



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPN Cab-15-8054-A

Affaire suivie par :

Mme Isabelle GUILLOTEAU

☎ 01.40.07.28.66

E-mail : cabdgpn.grhct@interieur.gouv.fr

Paris, le 02 NOV. 2015

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

OBJET : Organisation de la formation continue aux techniques et à la sécurité en intervention et maintien de la condition physique opérationnelle des personnels actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité.

REFERENCES : - Arrêté du 27 juillet 2015 NOR/INTC/1518574A relatif à la formation continue aux techniques et à la sécurité en intervention des personnels actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité.
- Note DRCPN/SDFDC/DF/DTSI/N° 002590 du 23 juillet 2015 relative au suivi de l'entraînement réglementaire des personnels actifs de la police nationale et des adjoints de sécurité.

P. JOINTES : - Règlement de l'épreuve de validation des acquis techniques et comportementaux autorisant le port de l'arme de service en dotation (annexe 1).
- Fiche d'observation des acquis techniques et comportementaux autorisant le port de l'arme de service en dotation (annexe 2).
- Dix fiches pédagogiques relatives à la mise en œuvre des situations professionnelles d'intervention et de défense (annexe 3).

.../...

L'arrêté et la note visés en référence consacrent la refonte du dispositif de formation continue aux techniques et à la sécurité en intervention (TSI), au suivi duquel sont astreints les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité.

Tirant les enseignements du cadre antérieur fixé en 2000, le nouveau dispositif a pour objectif de garantir le suivi effectif du volume horaire annuel minimal d'entraînement (I), tout en introduisant dans sa mise en œuvre une flexibilité permettant de le concilier avec les contraintes d'emploi pesant sur les services opérationnels (II).

Il confirme par ailleurs la marge d'initiative laissée aux chefs de service dans le maintien en condition physique des personnels actifs placés sous leur autorité (III).

I - Les principes fondant la formation continue aux TSI des personnels actifs et des adjoints de sécurité

L'entraînement *obligatoire* aux TSI comprend un volume horaire minimum annuel de 12 heures, fractionné en 3 séances régulièrement réparties au cours de l'année et relève de la compétence exclusive des formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention (FTSD)¹.

Basée sur l'analyse des situations et la complémentarité des réponses techniques, chaque séance comprend des exercices de tir à balles réelles et un entraînement aux pratiques professionnelles en intervention (PPI).

À l'occasion de chacune d'entre elles, un rappel des règles juridiques et déontologiques régissant l'emploi de la force par les policiers est effectué.

• le tir

Le nombre de cartouches tirées avec l'arme de service est au minimum de 90 par an.

En cas de défaut constaté dans la maîtrise de l'arme de service, le formateur met en place un parcours normé (*annexe 1*) correspondant à celui en vigueur dans les structures de formation initiale pour l'habilitation des personnels au port du pistolet automatique Sig Sauer SP 2022.

Ses observations seront consignées dans une fiche d'observation (*annexe 2*).

Au vu des résultats, le chef de service de l'agent concerné s'assure de la mise en place d'une formation corrective dans les meilleurs délais. Il pourra décider du retrait temporaire du port de l'arme en cas de dangerosité détectée.

• les pratiques professionnelles en intervention (PPI)

La formation aux PPI est également obligatoire. Les séances de PPI incluent les techniques de défense et d'interpellation à mains nues ou avec les bâtons de police (tonfa, bâton télescopique de défense, bâton souple) et la pratique des techniques d'intervention aux moyens de simulation de situation professionnelle pouvant intégrer les premiers secours en intervention.

.../...

¹ La formation des FTSD est en cours de rénovation. Dans l'attente de la diffusion de la nouvelle circulaire ministérielle fixant les conditions de sélection, de formation et les compétences des FTSD (ex-animateurs et moniteurs en activités physiques et professionnelles), leurs conditions d'emploi demeurent temporairement identiques à celles prévues par la circulaire 200C du 28 août 2000.

Pour organiser les séances de techniques d'intervention, les FTSI bénéficient notamment des nouveaux supports pédagogiques (*annexe 3*) élaborés par la sous-direction de la formation et du développement des compétences (SDFDC) de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

Chaque fiche traite d'une « *situation professionnelle d'intervention et de défense* » (SPID) permettant la mise en œuvre d'une séquence de formation à partir des situations de police fréquemment rencontrées sur le terrain. Elles sont aisément adaptables à tout type de missions, en fonction des objectifs pédagogiques recherchés. Ce type d'entraînement ne nécessite pas systématiquement d'infrastructure particulière et permet une organisation rapide et fluide des temps de formation.

Les fiches SPID ainsi que le règlement de l'épreuve d'évaluation de la maîtrise de l'arme de service et la fiche d'observation qui l'accompagne, sont également accessibles sur le site de la DRCPN.

II - La mise en œuvre du dispositif

- **sa flexibilité**

Afin de tenir compte des contraintes opérationnelles, les services ont la possibilité d'aménager l'organisation des séances d'entraînement réglementaire aux TSI sous réserve de satisfaire les conditions suivantes :

- programmation de 3 séances de tir régulièrement réparties au cours de l'année, chacune d'une durée ne pouvant être inférieure à une heure ;
- chaque fonctionnaire actif de la police nationale et chaque adjoint de sécurité doit bénéficier d'un entraînement annuel aux PPI d'une durée totale minimale de 9 heures.

Lorsque la fiche séquentielle² le prévoit, le suivi de certains stages, pourra être comptabilisé dans le temps d'entraînement réglementaire équivalant selon le type de stage à une séance d'entraînement au tir ou au volume horaire correspondant d'entraînement au PPI.

- **le suivi de son application**

Afin d'exercer un suivi précis et individualisé de l'entraînement réglementaire dans les services, chaque séance donnera lieu systématiquement à l'ouverture d'une session de formation dans l'application informatique « dialogue web formation » par l'utilisation d'un des trois nouveaux codes stage (formation aux PPI, formation au tir à l'arme de service en dotation, formation aux PPI et au tir à l'arme de service en dotation)³.

Les livrets individuels de formation des personnels concernés seront ainsi automatiquement renseignés.

.../...

² Une note prochainement diffusée sous le timbre de la SDFDC à l'attention des services « formation » de vos directions respectives en dressera la liste.

³ Une note adressée aux services formation décrit précisément la nomenclature

Les éléments statistiques résultant de l'exploitation des données extraites de l'application dialogue par chaque direction et service d'emploi seront transmis à la DRCPN (SDFDC/division des techniques et de la sécurité en intervention) qui dressera le bilan annuel du suivi de l'entraînement réglementaire.

De plus, un item spécifique est introduit dans le formulaire d'entretien de formation indiquant le nombre d'heures d'entraînement réglementaire suivi durant l'année précédente.

III - Le maintien en condition physique

Le caractère impératif du maintien en bonne condition physique indispensable à la bonne exécution des missions de police est également prévu par le nouveau texte.

Dans ce cadre, un minimum de deux heures hebdomadaires accordées sur le temps de travail par les chefs de service en fonction des nécessités opérationnelles peut être consacré aux pratiques sportives dûment listées par l'arrêté.

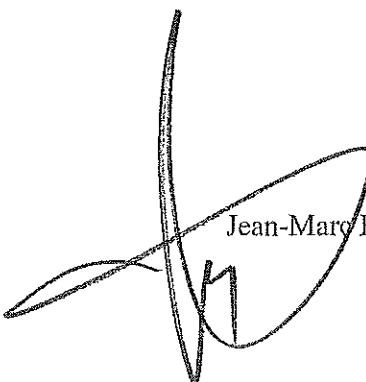
Les activités autorisées ont été élargies au renfort musculaire et au cyclisme, et plus généralement à toute autre discipline sportive ayant un lien direct avec les missions exercées, sous réserve qu'elle fasse l'objet d'instructions précises de la part de la direction ou du service d'emploi.

Les activités sportives autorisées peuvent désormais être pratiquées sans formateur TSI, dès lors qu'elles sont effectuées simultanément par au moins deux policiers et sur un site connu dont l'usage est avalisé par le chef de service.

Il conviendra de produire annuellement un bilan chiffré permettant d'apprécier le volume horaire consacré par vos différents services pour le développement du maintien en condition physique.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le contenu de ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur dès réception.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté éventuellement rencontrée dans leur mise en œuvre, laquelle conditionne pour partie le maintien et l'amélioration du potentiel opérationnel de la police nationale.


Jean-Marc FALCONE

DESTINATAIRES

- Madame la préfète, directrice des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Madame le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le directeur de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef de l'unité de recherche d'assistance d'intervention et de dissuasion de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de la police